



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24898
4 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/DOCS/1992/1150V

DEC 07 1992

UN/DOCS/1992/1150V

NOTE VERBALE DATEE DU 1er DECEMBRE 1992, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU
DANEMARK AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, en référence au dernier paragraphe de la note verbale du Secrétaire général, datée du 26 octobre 1992, a l'honneur de lui confirmer qu'il n'y a au Danemark aucun fonds correspondant au produit de la vente de pétrole ou de produits pétroliers irakiens auxquels s'appliquent les dispositions de la résolution 778 (1992).
